



Municipalité d'Yvonand  
Tél. 024/557 73 00  
Fax 024/557 73 01  
E-mail : [greffe@yvonand.ch](mailto:greffe@yvonand.ch)

**Au Conseil communal**

**1462 Y v o n a n d**

**Préavis municipal No 2016/12**

**Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2017.**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

**Base légale**

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le délai a été fixé au 31 octobre 2016 pour toutes les communes, ceci selon le vœu de l'autorité cantonale de surveillance des finances communales.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

**Objet du préavis**

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2017, avec un taux d'imposition fixé à 73 points, sans changement par rapport à l'année précédente.

**Rappel :**

Le 2 juillet 2013, l'assemblée générale de l'UCV acceptait un protocole d'accord entre l'Etat et les communes portant sur une série de mesures financières destinées à soulager les communes sur une période allant jusqu'à 2020. Les effets globaux de ces mesures totalisent plus de 750 millions de francs. Le détail de ces mesures vous

a été décrit dans les précédents préavis (taux d'imposition, budget) présentés à votre conseil ces deux dernières années.

Pour la police, des mesures de limitation des coûts ont également été négociées et ont fait l'objet d'un protocole d'accord séparé, lui aussi accepté par l'AG de l'UCV.

### **Contexte actuel :**

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2011-2015

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2011	465'582.-	313'526.-	- 152'056.-
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.-	1'318'086.-	- 170'231.-
2016	1'262'261.-	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale
- les différences négatives sont en faveur de la commune

Au niveau de la péréquation pour Yvonand, nous constatons que notre contribution avait fortement augmenté en 2013 par rapport au montant budgété. Il faut rappeler ici que la facture sociale pour la commune avait fait un bond de Fr. 440'624.- cette année-là. En 2014, l'écart par rapport au budget est certes moindre, mais toujours en défaveur de la commune. Bonne surprise en 2015, puisque nous retrouvons un solde en faveur de la commune. Le montant budgété en 2016 laisse aussi espérer un résultat encourageant, mais l'inconnue de la facture sociale probablement en hausse sera déterminante. On peut considérer que l'augmentation de notre population semble jouer en notre faveur.

Le tableau montre que la prévision budgétaire est toujours aussi difficile à établir. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2016, ce point est important à retenir.

Au niveau de la recherche de nouvelles recettes, nous relevons que :

- Au vu de l'évolution des charges de la commune, la taxe incitative de base en matière de déchets sera introduite en 2017, en plus de la taxe au sac, afin de se conformer à la loi qui stipule que le recourt à l'impôt pour payer les charges liées aux ordures est interdit. Il n'est hélas plus possible de sursoir à son entrée en vigueur.

Les revenus liés à cette taxe permettront d'améliorer notre capacité d'investissement puisqu'elle permettra de libérer une part d'impôt. Au vu des importants investissements que nous devons consentir dans les années qui viennent, une réduction des impôts n'est hélas pas envisageable. La municipalité est bien consciente que ce n'est pas une bonne nouvelle, mais elle est persuadée que votre conseil est parfaitement conscient des enjeux qui nous attendent.

A l'heure actuelle, le bâtiment modulaire pour l'école est terminé et a été mis en exploitation comme prévu. Les travaux routiers sont terminés sur la rue des Vergers. Au vu des incertitudes au niveau de la planification financière, les travaux sur la rue de Mordagne ont été repoussés. Mais une partie de la Grand'Rue avec le carrefour donnant sur la rue des Vergers, ainsi qu'une bonne partie de la rue de l'Ancien collège (pas prévue au départ) ont été également rénovées pour des raisons pratiques liées au chantier et aussi pour donner une certaine cohérence à l'ensemble des travaux réalisés.

Quant aux travaux de rénovation et de transformations de la halle de la petite Amérique, ceux-ci sont terminés et ont permis une mise à disposition des locaux dès septembre 2015. La voirie a maintenant pris ses quartiers dans son nouvel espace.

Déjà mentionné en 2015, nous répétons tout de même que les investissements nécessaires pour assurer la mise à niveau et le développement des infrastructures communales sont encore nombreux dans tous les domaines (bâtiments, routier, technique, sportif, social ou culturel). Il reste à espérer que la multiplication des regroupements communaux ou régionaux nous laissera une marge de manœuvre suffisante pour y faire face. A ce sujet, il faudra veiller à ce que nos délégués dans ces diverses associations se préoccupent aussi et plus que jamais, de rechercher des économies partout où cela est possible.

Votre municipalité travaille actuellement sur son plan d'investissement pour la prochaine législature, en parallèle avec une analyse financière de la commune que nous avons confiée à la société BDO, spécialiste dans ce domaine. Ce processus nous permettra de fixer notre plafond d'endettement et notre limite de cautionnement que nous soumettrons à votre approbation avant la fin de l'année. Ces travaux prennent du temps, et de plus, nous avons dû attendre très longtemps sur des informations du canton sur la manière de procéder, information qui nous sont parvenues que tout dernièrement.

Il est éminemment regrettable que le canton n'ait pas repoussé le délai pour l'arrêté d'imposition. Nous devons effet vous le soumettre sans avoir toutes les données nécessaires à une bonne prise de décision.

Nous pouvons relever que les prochains investissements n'auront pas un trop grand impact sur le budget 2017. Nous tablons aussi sur des comptes 2016 une nouvelle fois positif.

### **Situation conjoncturelle du canton :**

Sur le front économique, les nouvelles sont dans l'ensemble encore « optimistes ». Lorsque l'on peut lire dans la presse que les effets de la suppression du taux plancher sont en passe d'être maîtrisés, on peut raisonnablement penser que la situation devrait pour le moins rester stable.

D'autre part, dans ses prévisions conjoncturelles été 2016, le groupe d'experts de la Confédération précisait : « Dans un contexte de croissance mondiale encore peu dynamique et d'une évolution très hétérogène des branches de l'économie suisse, tant en termes de production que d'emploi, le Groupe d'experts de la Confédération maintient sa prévision d'une croissance du PIB suisse en dessous de sa moyenne historique en 2016 et 2017. Il continue de tableur sur une croissance réelle du PIB de 1,4 % en 2016 et de 1,8 % en 2017 (prévisions inchangées par rapport à mars dernier) ».

Il n'en reste pas moins que certains signes d'une crispation de l'économie se font sentir, au dire de certains acteurs économiques de la région. Vous comprendrez facilement que nous demander de vous faire des prévisions sur le long terme est toujours aussi compliqué. La municipalité ose espérer pouvoir compter sur votre indulgence.

Le mot d'ordre est donc toujours le même : rester vigilants et nous abstenir de tomber dans un optimisme aveuglant.

### **Détermination du taux d'imposition pour l'année 2017**

Au vu de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des charges non maitrisables (canton) et des projets à venir, la municipalité vous propose de maintenir pour 2017 le même taux qu'en 2016.

Si des éléments positifs pour les finances communales peuvent être relevés, comme :

- rentrées fiscales 2015 satisfaisantes, tout comme en 2014
- maintien d'une situation financière relativement saine de la commune ;
- taux d'intérêts toujours à des niveaux bas ;

Il faut aussi continuer à tenir compte des éléments suivants :

- facture sociale toujours prévue à la hausse par le canton (crise, augmentation de la population) ;
- marge d'autofinancement de la commune trop basse ;
- investissements futurs comme : écoles, routes, eau, épuration, installations sportives ;
- hausse importante de la participation des communes à l'indemnisation cantonale en faveur des transports publics ;
- impact sur les revenus fiscaux des modifications prévues concernant l'impôt sur les entreprises (passage probable d'un taux de 22.3% à un taux de 13.79%).

Votre municipalité tient à préciser que si nous pouvons maintenir notre imposition à son niveau actuel pour l'année 2017, les prévisions en termes d'investissement pour les années suivantes nous conduisent à annoncer une hausse très probable du taux d'imposition pour 2018. Nous sommes conscients que cela fait plusieurs années que nous vous annonçons la même chose. Nous avons pu nous en préserver jusqu'à aujourd'hui. Reste à espérer que cela puisse continuer.

La municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, soit :

1. Reconduction de l'arrêté d'imposition pour une année (2017)
2. Maintien du taux d'imposition qui reste à 73 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
  - impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
  - impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
  - impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. *L'impôt foncier est inchangé : Fr. 1.-- par mille francs ;*
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;
5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à Fr. 0,50 par franc perçu par l'Etat ;

6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à Fr. 1.-- par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND**

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances

#### **d é c i d e :**

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

Philippe Moser

Viviane Potterat

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2017

Municipal délégué : M. le Syndic, Philippe Moser